Informations de base

2001/0113(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Sécurité nucléaire, Tchernobyl: mise en oeuvre du fonds pour la réalisation d'un massif de protection. 2ème rapport **Subject** 3.60.04 Energie, industrie et sécurité nucléaire 3.70.08 Pollution radioactive	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	VIRRANKOSKI Kyösti (ELDR)	26/06/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	2385	2001-11-16

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Relations extérieures	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/05/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0251	Résumé
05/07/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/10/2001	Vote en commission		Résumé

09/10/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0345/2001	
24/10/2001	Décision du Parlement	T5-0555/2001	Résumé
24/10/2001	Débat en plénière		
16/11/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
16/11/2001	Fin de la procédure au Parlement		
27/11/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/0113(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité Euratom A 203 Traité CE (après Amsterdam) EC 308
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/5/14771

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0345/2001	09/10/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0555/2001 JO C 112 09.05.2002, p. 0148-0185 E	24/10/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0251 JO C 240 28.08.2001, p. 0157 E	29/05/2001	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2001/0824
JO L 308 27.11.2001, p. 0025 Résumé

Sécurité nucléaire, Tchernobyl: mise en oeuvre du fonds pour la réalisation d'un massif de protection. 2ème rapport

2001/0113(CNS) - 24/10/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Kyösti VIRRANKOSKI (ELDR, FIN), le Parlement européen a approuvé la proposition en suivant la commission au fond (se reporter au résumé précédent).

Sécurité nucléaire, Tchernobyl: mise en oeuvre du fonds pour la réalisation d'un massif de protection. 2ème rapport

2001/0113(CNS) - 16/11/2001 - Acte final

OBJECTIF : contribution supplémentaire de la Communauté européenne à la Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD) en faveur du Fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2001/824/CE, Euratom du Conseil. CONTENU : par cette décision, la Communauté accorde à la BERD une contribution de 100 millions d'euros en faveur du Fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl pour la période 2001-2004.

Sécurité nucléaire, Tchernobyl: mise en oeuvre du fonds pour la réalisation d'un massif de protection. 2ème rapport

2001/0113(CNS) - 29/05/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : apporter une deuxième contribution de l'Union au Fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl. CONTENU : À la suite de l'accident nucléaire du 26 avril 1986 de Tchernobyl, un "sarcophage" a été construit dans des conditions extrêmement dangereuses sur les restes de l'unité 4 de la centrale nucléaire. Ce sarcophage n'était pas censé être une solution permanente, et il est de plus en plus instable. En mai 1997, un groupe d'experts internationaux originaires de l'UE, des États-Unis et du Japon a élaboré un programme pluridisciplinaire de gestion de l'ouvrage, appelé "plan pour la réalisation d'un massif de protection" (SIP) prévoyant de réparer le massif de protection afin de le rendre stable et sans danger pour l'environnement. Sous la direction de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), un Fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl (CSF) a été créé afin de financer et de mettre le SIP en oeuvre. Son coût initial était estimé à 758 millions de dollars pour la période 1998-2005. En juin 1998, l'Union décidait de financer ce Fonds à hauteur de 90,5 mio d'EUR (voir CNS/1997/0235) via la décision 98/381/CE du Conseil dans le cadre de l'enveloppe financière Tacis. Afin de poursuivre les travaux entamés jusqu'ici et de respecter le calendrier initial des projets, il est proposé que l'Union octroie une seconde enveloppe financière à la BERD, responsable du Fonds, pour un montant total de 100 mios d'EUR pour la période 2001-2004. Cette nouvelle contribution serait régie selon les mêmes conditions que celles prévalant dans la décision 98/381/CE et fera l'objet d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Commission européenne et la BERD, présent à l'annexe de la proposition.